

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Une loi du 11 juillet 1985, portant sur l'urbanisme au voisinage des aérodromes, a créé des commissions consultatives de l'environnement des aérodromes.

La commission compétente pour l'aérodrome de Lyon-Satolas a été instituée par arrêté conjoint du préfet du Rhône et du préfet de l'Isère.

Cette commission a pour but d'être consultée sur toutes questions relatives aux incidences de l'exploitation de l'aéroport sur les zones affectées par les nuisances de bruit.

La Communauté urbaine y est représentée par un élu.

B - Propose de désigner le représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de cette commission consultative ;

Vu le présent dossier ;

Vu la loi du 11 juillet 1985 ;

Vu le résultat de scrutin ;

délibère

Désigne monsieur Hubert Guimet en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Satolas.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,